

 BORDEAUX MÉTROPOLE
Objet
ADHESION DE LA VILLE DE MERIGNAC AU GROUPEMENT DE COMMANDES – MAINTENANCE ET INSTALLATIONS DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, DE BORNES TAXI ET DE RADARS PEDAGOGIQUES
AVENANT

Article 1 : Objet de l'avenant

La délibération n° 2017-182 du conseil métropolitain du 17 mars 2017 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent à la maintenance et installations de bornes de recharge pour véhicules électriques, de bornes taxi et de radars pédagogiques.

Les membres de ce groupement sont :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Blanquefort
- la ville de Bruges,
- la ville de Floirac,
- la ville de Le Bouscat
- la ville de Pessac,

Le présent avenant a pour objet l'adhésion d'un nouveau membre à ce groupement, conformément à l'article 9 «Adhésion au groupement de commandes» de la convention :

Le détail des modifications est dressé à l'article 2 du présent document.

Article 2 : Détail des modifications objets de l'avenant

L'article 1er « Objet et membres du groupement » de la convention stipule :

Un groupement de commandes est constitué entre :
Liste des membres cités ci-dessus

Modification de l'article 1er – objet et membres du groupement de commandes

L'article de la convention est modifié comme suit :

Un groupement de commandes est constitué entre :

- Bordeaux Métropole, coordonnateur,
- la ville de Bordeaux,
- la ville de Bassens
- la ville de Bègles
- la ville de Blanquefort
- la ville de Bruges,
- la ville de Floirac,
- la ville de Le Bouscat
- la ville de Pessac,
- la ville de Mérignac

Article 3 : Pièces constitutives de l'avenant

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- Le présent avenant

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification aux parties.

Fait à.....
Le

Pour Bordeaux Métropole
Président

Pour la ville de Mérignac